SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU PRESIDENT
N° 2026/15

OBJET : Avenant 2 au marché 23045
Le Maire de Sannois, Président du C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2194-1,

Vu la délibération n°2026/19 du 30 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs et de signature au Maire – Président du C.C.A.S,

Vu la décision n° 2023/14 du 06 novembre 2023 relative au marché initial,

Vu la décision n° 2024/21 du 29 novembre 2024 relative à l'avenant n°1,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché public n°23045 afin de remplacer l'indice de la révision des prix,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°2 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet
2026/15	**SASU AD3** 69571 DARDILLY	**Prestation de blanchissage du linge et autres produits textiles pour les crèches de la ville de Sannois** L'avenant n°2 a pour objet de remplacer l'indice de révision des prix. En effet celui-ci étant arrêté.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil D'Administration du C.C.A.S m'a conféré par sa délibération du 30 avril 2026
Sannois, le 02 novembre 2026
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE SANNOIS
01 39 98 35 00
95111

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 3 novembre 2026
Affichée le 3 novembre 2026
La Vice- Présidente,

Yasmina SAÏDI